



Conditions générales de vente Roulez Bullez 16 juin 2002

1/DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent au contrat

Conditions générales désigne les présentes conditions générales de vente de Roulez Bullez

Contrat désigne le contrat tarifaire signé par Roulez Bullez et le Client, par lequel sont définis les Tarifs et Prix négociés avec le Client

Contrat de location désigne le contrat que le locataire souscrit avec Roulez Bullez pour la location d'un véhicule

Locataire désigne les entités bénéficiaires qui reçoivent les services de location en application du contrat

Tarifs désigne les tarifs de location de base négociés avec le client et accordés par Roulez Bullez

2/DUREE

Le contrat prend effet à la date d'entrée en vigueur précisée à l'article « durée » du contrat, pour la durée prévue au même article

Le contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction. Toute prolongation des relations entre les parties fera l'objet de l'établissement d'un nouveau contrat signé par les parties

3/TARIFS ET PRIX

Les tarifs s'appliquent sur une base de nuitée, par période de 24h entières à compter de la remise du véhicule au Locataire sauf pour les jours de départ et d'arrivée où la période sera tronquée pour des raisons logistiques entre locataires.

Sauf mention contraire prévue au contrat, les tarifs et prix sont exprimés en Euros, TVA comprise

Les tarifs comprennent les assurance obligatoires.

Les tarifs ne comprennent pas les assurances optionnelles, les services optionnels. Ces suppléments sont notamment les suppléments gare et aéroports, les frais de carburant, les frais de service d'hivernage, les frais de restitution tardive, les frais d'annulation ou de modification de réservation, les frais supplémentaires pour conducteur supplémentaire ou jeune conducteur.

Les tarifs sont fermes et non révisables.

Les tarifs comprennent un forfait kilométrique de 50 km par nuitée réservée. Tout dépassement du forfait entrainera une facturation de chaque km supplémentaire au prix de 0,25 € TTC par km

Les véhicules disposent au départ du séjour d'un réservoir d'essence plein. Le locataire aura à sa charge le remplissage du réservoir au retour. Si ce n'est pas fait, il sera facturé le complément au prix de 2,50 € TTC par litre

4/CONDITIONS SPECIFIQUES

Les dommages sont facturés au titre de chaque véhicule de la manière suivante :

tiers identifié :

en cas d'accident de la circulation impliquant le véhicule loué par un locataire et celui d'un tiers identifié (en vertu d'un constat amiable ou de tout autre document établi par les autorités), Roulez Bullez facture le montant total de la franchise, puis procède le cas échéant à la régularisation totale ou partielle, après détermination par les assurances du taux de responsabilité de chacune des parties impliquées. Un constat amiable ou tout

autre document établi par les autorités devra obligatoirement être fourni afin de prouver l'identification du tiers. En cas de tiers non identifié, Roulez Bullez facture le coût réel des dommages conformément au paragraphe « absence de tiers identifié » ci dessous.

Absence de tiers identifié :

Pour les dommages n'impliquant pas de tiers identifié, le montant facturé est déterminé sur la base d'un tiers indépendant afin de réaliser une estimation du coût des réparations, et facturera le locataire sur cette base.

En cas de vol ou incendie du véhicule, l'indemnisation de Roulez Bullez est équivalente à la valeur vénale du véhicule

En cas de non respect par le locataire du contrat de location, les franchises lui sont inapplicables. Le locataire sera alors responsable des dommages subis par le véhicule et / ou de l'indemnisation au titre du vol, dans la limite de sa valeur vénale, ainsi que les frais et coûts liés à son immobilisation.

5/RESILIATION-ANNULATION

Le contrat peut être résilié comme suit :

en cas de manquement de l'une des parties à l'une ou plusieurs de ses obligations essentielles au titre du contrat, l'autre partie pourra résilier le contrat trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendra effet immédiatement.

En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'égard du client, dans le respect des dispositions légales applicables.

6/FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Roulez Bullez procède à la facturation de la façon suivante :

la facturation est directe au client. Elle se fait en deux temps. En premier lieu lors de la réservation, un acompte de 30 % de la prestation totale sera réglée par carte via l'interface du site internet roulezbullez.bzh. Dans un second temps, 15 jours avant la date de départ, le règlement du solde se fera par carte via un mail automatique. Pour toute réservation effectuée 15 jours et moins avant la date de départ, le règlement sera à faire en totalité par carte sur le site roulezbullez.bzh.

Tout manquement au paiement du solde avant départ entraînera l'annulation de la réservation sans possibilité de se voir rembourser l'acompte.

Tout retard de paiement dû au titre de contrat entraîne l'application immédiate de pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement implique également le paiement par le débiteur du montant de l'indemnité forfaitaire fixée par décret pour frais de recouvrement.

Le client accepte de recevoir des factures sous format électronique exclusivement. Aucune facture papier ne sera émise.

Aucune facture émise par Roulez Bullez en application du contrat et / ou d'un contrat de location ne pourra être contestée par le client passé un délai de un (1) an suivant la date d'émission de ladite facture.

7/RESERVATION

Les réservations sont réalisées par le client via le système de réservation sur le site roulezbullez.bzh.

Conditions de réservation

Le conducteur doit disposer pour réceptionner son véhicule auprès du loueur :

- d'un permis de conduire valide (pas de photocopie)
- d'une carte d'identité ou d'un passeport valide (pas de photocopie)
- d'un justificatif de domicile à tout client domestique (résident en France métropolitaine)

8/MODALITES D'UTILISATION DES SERVICES DE LOCATION

Tout contrat de location est émis au nom de client. Toutefois, chaque locataire est tenu de mentionner ses noms, prénom, référence de permis de conduire, date de naissance, ainsi que sa propre adresse postale, lors de la souscription du contrat de location.

Le client s'engage à ce que tout locataire et conducteur supplémentaire, le cas échéant, se conforme aux demandes prévues au présent article, et reconnaît qu'à défaut Roulez Bullez ne pourra être tenue responsable d'un défaut de fourniture des services de location.

Le client reconnaît que tout véhicule doit être rendu au même endroit qu'il a été retiré au départ.

Chaque Locataire est pécuniairement et pénalement responsable de toutes infractions aux règles de circulation, et répond par conséquent de toutes infractions et/ou de tous frais intervenant suite à une conduite et/ou une utilisation du véhicule en contravention aux règles de conduite et de stationnement applicables. A défaut, Roulez Bullez communique les coordonnées du Locataire aux autorités compétentes. Dans l'hypothèse où le Locataire n'aurait pas communiqué à Roulez Bullez l'intégralité des informations nécessaires à la désignation de l'auteur de l'infraction, Roulez Bullez communiquera les coordonnées du Client ou de l'Entité bénéficiaire concernée, à qui il appartiendra de désigner le Locataire, conformément à l'article L. 121-6 du Code de la route. Toute contravention ou tous frais applicables en raison du non respect des règles de conduite et/ou de stationnement pourront être réglés directement par Roulez Bullez, puis refacturés au Locataire au Client ou à l'Entité bénéficiaire concernée, en plus des frais d'administration correspondant. Ces factures seront payables dans les conditions visées à l'article « Facturation et modalités de paiement » ci-dessus.

Le locataire s'engage à respecter les conditions générales de location du louer. Quelques règles élémentaires de conduite doivent être respectées :

- avoir une conduite de « bon père de famille ».
- ne pas faire de rallye de vitesse

- ne pas s'aventurer dans des espaces non carrossables
- ne pas conduire sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant
- ne pas sortir du département du Morbihan (56)

9/CONFIDENTIALITE

Toutes les informations reçues dans le cadre de la négociation et l'exécution du Contrat, ainsi que les conditions du Contrat, sont réputées confidentielles. Les Parties s'engagent à en préserver la confidentialité et à ne les utiliser qu'aux fins du Contrat.

10/PROTECTION DES DONNEES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Au sein du présent article, le terme « Données personnelles » désigne, en ce qui concerne chacune des Parties, l'ensemble des données à caractère personnel, sous quelque forme ou support que ce soit, qui sont traitées par ou pour le compte de cette Partie, dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Afin de mettre à disposition les Services de location, Roulez Bullez a l'obligation d'obtenir et traiter certaines données à caractère personnel dont elle détermine les finalités et les moyens. A ce titre, dans la mesure où les lois régissant le traitement de données à caractère personnel, et notamment le Règlement européen 2016/679 (« Lois applicables en matière de protection des données ») s'appliquent à ce traitement, Roulez Bullez agit en tant que responsable du traitement de ces données.

Le Client et Roulez Bullez conviennent, concernant leur propre traitement des Données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat, d'agir en tant que responsable du traitement. Chacune des Parties est ainsi tenue aux obligations lui incombant en application des Lois applicables en matière de protection de données.

Par conséquent, chaque Partie convient :

- De traiter les Données personnelles conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Loi relative à la protection des données, y compris en répondant à toutes demandes ou interrogations reçues de toute personne concernée ou autorité de contrôle ;
- De maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des Données personnelles, et notamment une protection contre tout traitement non autorisé ou illicite (y compris, sans restriction, la divulgation et/ou l'altération non autorisées ou illicites de Données personnelles ou l'accès non autorisé ou illicite à de telles données)
- D'agir raisonnablement en communiquant les informations et en fournissant le support que l'autre Partie pourrait raisonnablement demander, afin de lui permettre d'honorer ses propres obligations en vertu de la Loi relative à la protection des données, dans la mesure où ce traitement concerne ou a une incidence sur les Services de location ;
- De notifier l'autre Partie dès réception de toute demande ou réclamation d'une personne concernée, à propos du traitement de ses Données personnelles par cette autre Partie, dans le cadre du Contrat ; et de ne répondre à cette demande ou réclamation que pour en confirmer la bonne réception et orienter la personne concernée afin qu'elle contacte l'autre Partie (ou pour apporter une autre réponse,

- que l'autre Partie aurait autorisée par écrit) ;
- De notifier l'autre Partie et lui fournir toute information qu'elle devrait raisonnablement partager en cas de violation de données survenue dans le cadre de son propre traitement de Données personnelles, dans la mesure où ce traitement concerne ou a une incidence sur les Services de location ; et d'apporter tout support raisonnable à l'autre Partie, relativement à toutes communications ou notifications lui incombant, à destination de toutes personnes concernées et/ou autorités de contrôle relativement à ladite violation ;
- De communiquer à l'autre Partie toute information qu'elle devrait raisonnablement partager, quant à toute enquête, réclamation, notification ou autre communication reçue de la part de toute autorité de contrôle concernant son propre traitement des Données personnelles, dans la mesure où ce traitement concerne ou a une incidence sur les Services et d'apporter tout support raisonnable à l'autre Partie à cet égard ; et
- A la demande de l'autre Partie, lui apporter le support raisonnable pour qu'elle puisse conclure les clauses contractuelles types entre les deux responsables du traitement pour le transfert de données à caractère personnel à des tiers (conformément aux clauses de la Commission européenne), dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre à une Partie de transférer des Données personnelles à l'autre Partie, conformément à la Loi relative à la protection des données ;
- Que, dans le cadre de la transmission de Données personnelles en application des Services de location, il lui appartient de s'assurer qu'elle est autorisée à communiquer de telles Données personnelles à l'autre Partie ;
- De s'abstenir de faire, omettre de faire, ou permettre que quelque chose soit fait, qui pourrait directement amener l'autre Partie à être en violation de la Loi relative à la protection des données ;

11/LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Roulez Bullez est engagée dans la lutte contre toute forme de corruption, en ce compris les faits de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, et de favoritisme

Le Client certifie adhérer aux mêmes principes et à cet effet garantit que le Client et les Entités bénéficiaires, ainsi que toute personne physique ou morale agissant pour le compte du Client et/ou des Entités bénéficiaires s'engage à :

- Respecter toute réglementation en vigueur ayant pour objet la lutte contre la corruption, et notamment la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (ci-après la « loi Sapin II ») ;
- Ne commettre aucune action ou omission susceptible d'engager la responsabilité de Roulez Bullez au titre d'un manquement à la loi Sapin II ;
- Mettre en œuvre et maintenir les mesures et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption, conformément à l'article 17 de la loi Sapin II ;
- Informer Roulez Bullez sans délai de tout événement dont il aurait connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du Contrat ;
- Fournir toute assistance nécessaire à Roulez Bullez pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre du Contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Roulez Bullez à manquer à ses propres obligations relativement à la lutte contre la corruption.

Tout manquement de la part du Client aux stipulations du présent article sera considéré comme un manquement grave autorisant Roulez Bullez, si bon lui semble, à résilier le Contrat sans préavis ni indemnité, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels Roulez Bullez pourraient prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Client autorise d'ores et déjà Roulez Bullez à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Client des obligations stipulées au présent article

12/CAS DE FORCE MAJEUR

Roulez Bullez décline toute responsabilité à l'égard du Client et des Entités bénéficiaires en cas de défaut d'exécution et/ou de mise à disposition en raison d'événements qui seraient hors du contrôle de Roulez Bullez, y compris les grèves, contre-grèves, actes désobéissance civile, pénuries de main d'œuvre ou de stocks, problèmes d'approvisionnement en pièces, guerres, attentats, pandémie, actions des pouvoirs publics, pénuries de carburant, conditions météorologiques anormales, circonstances professionnelles anormales ou catastrophes naturelles (y compris incendies, activité volcanique et autres phénomènes associés). Roulez Bullez fera ses meilleurs efforts pour limiter l'effet de telles circonstances et reprendra l'exécution normale de ses obligations en vertu du Contrat dès que cela sera raisonnablement possible.

13/EXONERATION DE RESPONSABILITE

Roulez Bullez fournit les Services de location dans le cadre d'une obligation générale de moyens

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable à l'égard de l'autre en vertu du Contrat pour tout dommage indirect, et notamment pour toute perte de profits, d'activité, d'économies anticipées, d'usage ou corruption de logiciels, données ou informations, ou toute perte ou dommage en termes de réputation. Roulez Bullez ne consent aucune garantie au Client ou aux Entités bénéficiaires, à l'exception des garanties d'ordre public.

La responsabilité de Roulez Bullez vis-à-vis du Client et des Entités bénéficiaires relativement à toute réclamation, et quel qu'en soit le fondement, est limitée aux montants reçus par Roulez Bullez selon le cas, dans le cadre du Contrat au cours de la période de six (6) mois précédant la date de réclamation.

Aucune stipulation du Contrat n'a pour objet ou pour effet de limiter ou d'exclure la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties, en cas de décès ou de blessure corporelle causée par négligence, fraude ou déclaration mensongère de leur part, ou toute autre responsabilité qui ne peut être exclue selon la législation en vigueur.

14/CLAUSE DE SAUVEGARDE

Au cas où surviendrait un événement extérieur à Roulez Bulles et imprévisible à la date de

signature du Contrat, tels qu'un changement de réglementation, et si, de ce fait, l'application des stipulations du Contrat venait à être modifiée de façon sensible au détriment de Roulez Bullez, les Parties se concerteraient pour déterminer d'un commun accord de nouvelles conditions permettant de replacer les Parties dans une situation comparable à celle qui existait au moment de la signature du Contrat

Si durant l'exécution du Contrat, les coûts de la flotte augmentent de cinq pourcent (5 %) ou plus au cours d'une période de douze (12) mois sur l'un des territoires sur lesquels les Tarifs et/ou Prix s'appliquent, d'une manière qui échappe au contrôle direct de Roulez Bullez, Roulez Bullez pourra, à sa convenance :

- soit réviser les Tarifs et/ou Prix, prenant effet au terme d'un préavis écrit de trente (30) jours,
- soit résilier le Contrat, moyennant un préavis de trente (30) jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

15/CAS DE FORCE MAJEUR

Si pendant la location du véhicule une panne survient :

- 1) Prévenir aussitôt Roulez Bullez par téléphone
- 2) Nous ferons le nécessaire pour réparer l'avarie dans les plus brefs délais
- 3) Si l'avarie ne peut se réparer sur l'instant plusieurs solutions :
 - soit un autre véhicule similaire est disponible et dans ce cas la location continue dans ce nouveau véhicule
 - soit un autre véhicule non similaire mais qui permet tout de même de voyager et de dormir à 4 personnes dans le véhicule est disponible. Dans ce cas la location continue dans ce nouveau véhicule
 - soit nous n'avons pas de solution de remplacement, le voyage prend fin et le restant de la location à la date de l'événement est remboursé

16/CESSION, CHANGEMENT DE CONTROLE ET SOUS TRAITANCE

Aucune des Parties ne peut céder ses droits en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Toutefois, chacune des Parties est autorisée à céder tout ou partie de ses droits en vertu du Contrat à toute société la contrôlant, contrôlée par elle ou placée ou placée sous contrôle commun au sens des articles L233-3 et L233-4 du Code de commerce, sous réserve d'en informer l'autre Partie.

Dans le cadre de la fourniture des Services de location, Roulez Bullez pourra avoir recours à la sous-traitance pour des prestations accessoires (convoyage, nettoyage etc.), sans avoir à en informer préalablement le Client ni les Entités bénéficiaires. En cas de recours à la sous-traitance, Roulez Bullez reste responsable à l'égard du Client et des Entités bénéficiaires de la bonne exécution du Contrat.

Le Contrat ne pourra en aucun cas être résilié en cas de cession ou de changement de contrôle de Roulez Bullez.

17/COMMUNICATIONS SUR LE CONTRAT

1 Sauf disposition légale impérative ou ordre donné par une autorité compétente, aucune annonce ou communication concernant le Contrat et ses conditions, ainsi que concernant les transactions qui s'y rattachent, ne pourra être effectuée ou diffusée par l'une des

Parties sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie

18/RESOLUTION DES LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français

En cas de conflit entre les Parties, né de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, les représentants désignés des Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour tenter de résoudre amiablement le litige ou le différend.

A défaut d'accord entre les Parties, tout litige ou différend en lien avec l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux, nonobstant appel en garantie ou procédure de référé ou d'urgence

19/DISPOSITIONS DIVERSES

Les stipulations du Contrat constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et se substituent à tout accord antérieur, oral ou écrit, entre les Parties.

Sauf stipulation contraire au sein du Contrat, toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par un représentant dûment habilité de chacune des Parties.

Sauf stipulation contraire, toute notification devant être remise dans le cadre du Contrat est réalisée par écrit et envoyée par courrier postal ou par e-mail, au siège social de la Partie concernée.